

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 326; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Matheeu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 15 mars. — Nos nouvelles de Madrid annoncent que les ministres espagnols ayant demandé à M. Lamb, ambassadeur anglais, quelques renseignements sur les mouvemens du général Mina, dont le départ d'Angleterre avait pour but, disait-on, d'exciter une révolution en Espagne, M. Lamb a répondu qu'il savait que ce général avait quitté l'Angleterre, mais qu'il n'avait aucune connaissance de ses projets ni de ses mouvemens.

— Le Représentative dit qu'on assure que le parlement sera dissous en juin.

### FRANCE.

Paris le 17 mars — L'Étoile présente comme un on dit qui conclut depuis plusieurs jours, qu'un traité de commerce a été conclu entre la France et le Brésil de la manière la plus avantageuse pour notre pays. Si nous sommes bien informés, ce traité serait calqué sur celui qui a été stipulé avec l'Angleterre par sir Charles Stuart, et que le gouvernement anglais a refusé de ratifier. Il y a lieu de croire que le traité dont parle l'Étoile ne recevra pas, immédiatement du moins, la sanction du gouvernement français et qu'il ne sera publié qu'après que l'Angleterre aura obtenu du Brésil les modifications qu'elle désire, au traité dont elle a refusé l'acceptation. (Courrier Français.)

— Le théâtre de MM. Franconi a été brûlé l'avant-dernière nuit, à la suite d'une représentation de l'incendie de Salins. Une pièce d'artifice tombée dans les souterrains, qui n'aura fait explosion que plusieurs heures après la représentation, paraît être la cause de ce malheureux événement. Voici les détails que l'on donne aujourd'hui :

C'est entre une heure et deux heures du matin que le pompier de garde sur le théâtre a crié : au feu ! Franconi jeune, qui avec sa famille occupait un appartement à la façade du théâtre, était profondément endormi, et ce n'est qu'en cassant un vitre de sa croisée qu'on est parvenu à l'avertir, car le feu avait fait de si rapides progrès que déjà la coupole était enflammée, et il était impossible de pénétrer dans l'intérieur de la salle. Aux cris de leur père, les jeunes filles et les enfans logés dans de petites chambres séparées, sont accourus, et leur effroi à la vue des flammes qui les entouraient, jetait encore plus de trouble dans cette scène de désolation, et rendait plus imminent le danger qui les entourait. Enfin Mde. Franconi, dont la présence d'esprit ne s'est pas un instant démentie, a fait attacher des draps aux barreaux de la fenêtre, et donnant l'exemple, elle est descendue tenant dans ses bras le plus jeune de ses enfans; les demoiselles enveloppées dans des châles, dans des mantes ont suivi leur mère. L'une d'elles, l'aînée, jeune personne d'une grande beauté, se laissait comme ses sœurs glisser à l'aide de cette échelle improvisée, lorsqu'un tourbillon de flammes est venu l'envelopper; éperdue, elle laisse échapper le faible appui qui la soutenait, et tombe privée de connaissance dans les bras de son beau-frère, M. Sergent, chef d'orchestre du Cirque, qui, doué d'une force peu commune, a rendu cette chute moins périlleuse. Franconi ayant ainsi assuré le salut de toute sa famille, est descendu le dernier, à l'instant où le feu se faisant jour au travers des portes, pénétrait déjà de toutes parts dans l'appartement.

Franconi aîné, qui demeure dans la rue de Malte, a été prévenu par quelques soldats qu'on lui a dépêchés. Il est accouru avec toute la troupe d'écuyers; ses craintes les plus vives s'étendaient à son frère et à sa famille, et quand il a su qu'ils étaient sauvés, il s'est mis à la tête des travailleurs avec un sang-froid remarquable. Les écuyers ont donné des preuves d'une grande intrépidité. Paul est monté trois fois dans l'appartement de Franconi, et trois fois il a rapporté des bijoux, de l'or, de l'argenterie; Bastien et Adolphe Franconi l'ont suivi avec beaucoup de courage, et ce n'est que par les ordres de leurs chefs et de M. le préfet de police qu'ils ont abandonné aux flammes quelques objets précieux qu'ils voulaient sauver en dépit, car à peine avaient-ils quitté l'appartement pour la troisième fois que le plancher s'est écroulé.

La caisse était dans un bureau situé à l'étage inférieur, mais lorsque l'incendie a été connu, il n'était déjà plus possible d'y arriver. Cette caisse contenait une cinquantaine de mille francs. L'or et l'argent ont été retrouvés en lingots; par une fatalité inconcevable, Franconi jeune avait dissipé, depuis quelques jours, un paiement qu'il devait effectuer pour une propriété qu'il a acquise auprès de Montargis. Il avait déposé dans la caisse commune trente mille francs de billets de banque qui ont été brûlés.

On évalue la perte à 600,000 francs, sans ce qui regarde personnellement Franconi jeune.

Plusieurs souscriptions sont ouvertes, et L. A. R. madame duchesse de Berry et Mgr. le duc d'Orléans ont déposé la première offrande.

Le théâtre de Madame donnera ce soir, au bénéfice de MM. Franconi frères, une représentation extraordinaire.

— Une lettre de M. le vicomte de Larocheffoucault a annoncé hier à MM. Franconi que S. M., prenant la part la plus vive à leur infortune, avait ordonné que des représentations au bénéfice des incendiés du Cirque aient lieu le plus promptement possible sur tous les théâtres royaux, et qu'un secours sur les fonds des beaux-arts serait envoyé immédiatement à la caisse de l'une des souscriptions.

— MM. Franconi prient les journaux de faire connaître un noble trait de MM. Lizaao et Julien, soldats dans le 1er. bataillon du 1er. régiment

de la garde royale. Hier matin 16, ces deux braves militaires ont rapporté à madame Franconi une boîte d'or fort riche, qu'ils avaient trouvée la veille au milieu de la rue du faubourg-du-Temple. Ils ont refusé toute récompense. La seule que madame Franconi puisse leur offrir est de faire connaître leur action généreuse.

— La souscription Foy s'élevait hier à fr. 941,155 97.

— Malgré les derniers échecs qu'elle a éprouvés dans ses attaques contre la publicité, la congrégation ne se tient pas pour battue. M. le vicomte de Bonald vient de faire paraître une brochure contre la liberté de la presse. Il propose de rendre les imprimeurs seuls responsables des écrits sortis de leurs presses. C'est un moyen ingénieux pour qu'il ne reste bientôt d'autres journaux que ceux des jésuites, pour qu'il ne puisse plus y avoir d'autres publications que celles des OEuvres de Suarez, des Mandemens et des Instructions sur le jubilé. Il ne manque plus qu'une disposition pour compléter l'oeuvre, et M. de Bonald qui n'a pas moins d'amour pour l'humanité que pour les principes constitutionnels, ne la laissera sans doute pas attendre long-tems; c'est que les imprimeurs accusés soient, comme les sacrilèges, renvoyés (par l'entreprise du bourreau) devant leur juge naturel. (Courrier.)

— La Gazette de Madrid du 6 mars, contient la liste des individus qui ont été fusillés le 22 du mois dernier à Alicante; comme ils sont au nombre de 28 et qu'il a été annoncé officiellement que le débarquement se composait de 60 hommes, il en résulterait que les rebelles auraient été dès-lors réduits à 32; cependant il est encore parti de Madrid le 6 une colonne d'infanterie, à la suite de l'arrivée d'un courrier adressé au duc de l'Infantado, et l'on a remarqué que des charriots chargés de munitions étaient partis en même tems. On n'apprend pas non plus qu'aucun des détachemens envoyés à la poursuite des rebelles soit rentré dans ses cantonnemens.

La garde royale espagnole n'est pas payée de sa solde de février, et l'on parle de réduire la paie. Pas de nouvelles de Mérimo.

— Un individu, bien vêtu, allait chez plusieurs restaurateurs dans le même jour. Il demandait un potage et disparaissait ensuite en emportant le couvert d'argent, partie obligée du service. Un garçon restaurateur suspectant la probité de l'homme aux potages, s'aperçut de la soustraction et l'arrêta. Cet individu avoua le vol et proposa la restitution à condition qu'on ne le livrerait pas à la justice. Il tire un couvert de sa poche. Le restaurateur déclare que ce n'est pas le sien. C'est donc celui-ci, dit le prévenu, en en tirant un autre. Non, s'écrie le restaurateur. A la fin le restaurateur retrouva celui qu'on lui avait pris. On a dit, pour la défense de cet homme, devant le tribunal correctionnel, qu'il avait une aliénation mentale particulière, et que sa monomanie consistait à prendre des couverts.

### CHAMBRE DES PAIRS.

M. le marquis de Malleville chargé du rapport sur la loi du droit d'aînesse, après avoir exposé quelques considérations générales sur la matière, et s'être livré à l'examen des articles, a terminé ainsi :

Messieurs, le projet de loi conçu par la couronne nous paraît mériter l'assentiment de V. S., et n'être susceptible que de quelques amendemens.

Il porte le caractère de la modération, et ses dispositions sont renfermées dans de sages limites.

Le but qu'il se propose est essentiellement monarchique; mais il est loin de menacer l'existence de la liberté constitutionnelle.

Il ne s'agit pas de rendre la société stationnaire; mais d'en régler le mouvement.

La loi proposée ne peut pas plus ramener la tyrannie féodale, dont les élémens n'existent plus, que préparer le triomphe de la monarchie absolue dont elle contrarie essentiellement le principe.

Elle tend à fortifier, pour le peuple comme pour la royauté, le boulevard que leur a destiné la charte.

Elle tend à consolider toutes nos garanties politiques, en fondant les familles sur des bases durables; en les menant à l'amour de la patrie par celui de la propriété; en les attachant de plus en plus au nom que chacune d'elles aura porté; en leur procurant de nouveaux moyens pour le perpétuer; en développant dans leur sein le sentiment de l'honneur héréditaire: or, la place naturelle de la liberté est auprès de l'honneur.

La commission croit devoir proposer à vos seigneuries d'adopter le projet ainsi amendé. Les caractères italiques indiquent les amendemens.

« Dans toute succession déferée à la ligne descendante et payant en principal trois cents francs de contribution foncière, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée à titre de préciput légal au premier né des enfans mâles du propriétaire décédé.

« Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé.

« Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession, de manière à les morceler le moins possible, et en cas d'insuffisance sur les biens-meubles.

Il en sera de même pour la quotité disponible donnée ou léguée à un ou plusieurs des enfans, lorsque les ascendans n'auront disposé qu'en termes généraux.

Art. 2. Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'art. qui précède cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre vif ou par testament, quand même ces actes seraient annulés sur la demande du premier né ou de ses ayant-cause, mais pour de simples vices de forme.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux successions des ascendans qui, au moment de la promulgation de la présente loi, auront déjà établi par mariage un ou plusieurs de leurs fils puînés ou de leurs filles.

Art. 3 (comme au projet.) La commission ajoute le paragraphe suivant : Néanmoins, si le grevé vient à décéder sans laisser de biens libres suffisans à l'existence de ses enfans, et si ces enfans n'ont pas de biens personnels qui y suppléent, les tribunaux leur attribueront, à titre de pension alimentaire, une part de revenu des biens substitués en raison de la valeur de ces biens.

Cette pension cessera s'ils acquièrent les biens qui en tiennent lieu.

Cours de la bourse du 17 mars. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0. Jouiss. du 22 déc., 65 fr. 05 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 45 — Emprunt d'Haiti, 740 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

## PAYS-BAS.

2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 16 mars.

La section centrale dépose sur le bureau ses rapports sur le titre 7 du livre premier du code de commerce. Des lettres de change, etc., et sur la titre 3 du second livre du code civil, traitant de la propriété.

Ces pièces seront imprimées et distribuées demain aux membres, et la discussion des deux nouveaux titres est mise à l'ordre du jour de samedi prochain.

LIÈGE, LE 20 MARS.

La recette du dernier concert donné en faveur des Grecs et des indigens s'est élevée à la somme de 1554 fl. 05 cents.

— Un ordre du jour du ministre de la guerre défend aux officiers de faire partie des commissions de secours pour les Grecs.

— Le Constitutionnel annonce aujourd'hui que ce n'est pas le comité d'Amsterdam, mais celui de La Haye qui a envoyé 30,000 fr., par l'entremise de M. Hogendorp, son président, au comité grec de Paris. (Voyez notre dernier n<sup>o</sup>)

— D'après les dernières nouvelles de Pétersbourg, S. A. R. le prince d'Orange jouissait d'une très-bonne santé, et se proposait, à ce que l'on apprend, d'assister au couronnement de l'empereur Nicolas à Moscou. (S'Gravenhaagsche Courant).

— Depuis quelque tems, les journaux avaient annoncé un dérangement sensible dans la santé de l'empereur d'Autriche. Le Journal de Francfort de ce jour donne le deuxième bulletin publié par l'Observateur autrichien sur la santé de ce souverain. Le voici :

« Dans la nuit du 11 au 12 mars, les symptômes de la maladie et la fièvre empirèrent tellement que S. M. ne put dormir. Dans la matinée du 12, l'empereur éprouva du soulagement ; mais cela ne fut pas de durée, et vers midi il fut nécessaire de le saigner de nouveau. S. M. en éprouva un soulagement considérable, qui se soutient, et qui augmente l'espoir de voir S. M. I. promptement rétablie.

» Vienne, le 12 mars, à sept heures et demie du soir.

Le baron de Stift. »

— Le Mémoire à consulter que M. de Montlosier a publié dernièrement a valu à ce publiciste sa radiation de la liste des académiciens de Clermont. Voilà M. de Montlosier bien puni et une académie bien illustrée.

— Une nouvelle mine d'or vient d'être découverte dans la partie occidentale de la Caroline (États-Unis) ce dépôt métallique paraît très-abondant, et une compagnie s'est déjà formée pour l'exploiter en grand régulièrement et suivant les procédés des mineurs européens. Elle a fait venir un ingénieur habile, M. Bothe, qui, après avoir examiné les lieux, assure que les mines de la Caroline sont les plus riches que l'on ait découvertes jusqu'à présent dans les deux mondes. *V.H.*

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La crise financière de l'Angleterre a fait recourir au moyen assez rare d'employer à la fois les huit balanciers destinés à la fabrication des monnaies. Chaque balancier donnant quarante souverains par minute les huit balanciers en frappent 320, et 19,200 par heure. En déduisant, dit le Times, le tems perdu par suite du brisement et du remplacement des moules, on trouvera que la fabrication de l'argent est, en ce moment, d'environ 150,000 souverains par jour (ou 3,750,000 francs.) *V.H.*

Le prince de Saxe-Weimar, commandant de la Flandre-orientale, se trouve toujours dans l'Amérique septentrionale, qu'il visite avec beaucoup d'attention. S. A. envoie de tems à autre des objets d'art ou d'histoire naturelle aux Pays-Bas ; il est arrivé entr'autres ces jours-ci, à Gand, un fusil de chasse et une carabine avec lesquels on peut tirer 3 coups de suite ; le fusil est destiné au père de S. A. le prince de Saxe-Weimar, et lui a été expédié de Gand le 16. Le mécanisme de ces fusils, qui sont de dimension ordinaire, est fort simple. La batterie se met dans une coulisse à côté du canon, sur lequel est marqué la division des huit coups ; lorsqu'on a tiré le premier coup, on retire la batterie jusqu'au second coup où on l'arrête au moyen d'une clinche, et ainsi de suite jusqu'au dernier. La charge de cette arme s'opère comme pour toute autre, à l'exception que chaque coup se trouve séparé par un morceau de gros cuir ayant juste la dimension de l'ouverture du canon. (Courrier des Pays-Bas.)

La première représentation de la Zelmira, de Rossini, vient d'être donnée au théâtre italien avec le plus brillant succès. Les beautés se pressent dans cet ouvrage, qui passe en Italie pour l'un des chefs-d'œuvre de Rossini, et qui, aux yeux des amateurs français a justifié ce jugement.

*V.H.*

M. Charles Butler, l'un des critiques les plus estimés de l'Angleterre et que ses compatriotes ont surnommé le bon humaniste, (good scholar) a publié récemment une vie d'Erasmus précédée d'une histoire abrégée de la littérature depuis Homère jusqu'au tems où notre compatriote recourut puissamment par ses écrits et son influence personnelle à remettre les lettres en honneur dans toute l'Europe. « Jamais homme, dit Butler, n'eût un plus grand nombre d'admirateurs, et d'admiration d'un rang plus élevé : la correspondance d'Erasmus prouve évidemment qu'il contribua plus que toute autre personne à la renaissance des lettres. » Son savoir était immense, son goût exquis, son activité infatigable. Robertson avait déjà dit de lui qu'il attaqua tous les abus qui régnaient de son tems et qu'il proposa toutes les réformes utiles que son siècle a vu naître après lui, et les détails dans lesquels entre M. Butler prouvent l'assertion de Robertson. La gloire nationale est intéressée à ce que ce petit ouvrage soit mis par une bonne traduction à la portée de tous les lecteurs belges.

## CLOTURE DU THÉÂTRE.

La larme à l'œil, Thalie a fait tomber sa toïlle.

(Épître aux jésuites.)

On n'a point encore perdu le souvenir de cette soirée tragique dans laquelle Melle. Duchesnois curieuse sans doute de connaître jusqu'où elle pouvait aller la force d'attention et la somme de sensibilité du public belge, ne craignit pas de jouer sans désemparer les deux personnages d'Iphigénie et d'Alzire, avec accompagnement de cinq mille vers dits sur des notes. Si cette tentative audacieuse fit un honneur infini à la vigueur des poumons de la célèbre actrice, la résignation et la patience de l'audience dont pas un ne succomba de lassitude et d'ennui au récit des multiples infortunes, ne semblent pas moins dignes d'éloges. Encouragé par ce si glorieux antécédent, notre directeur s'est imaginé de nous soumettre samedi dernier à une épreuve à peu près semblable, et de terminer sa soirée théâtrale par un coup d'éclat. On a soutenu jadis la déclamation de dix actes de tragédie, s'est-il dit : donc on supportera le chant de six actes d'opéra-comique. Car Robin est un chef-d'œuvre comme Iphigénie, et la Dame Blanche n'obtiendra pas moins de renommée que l'Amirale. Les esprits sont divisés sur le mérite des deux compositions musicales, qui l'emportera des deux écoles, l'allemande ou la française ? Chacun est impatient de juger, donc on se porta en foule à cette représentation ; donc je n'ai une excellente recette, et tout le monde sera content. Le directeur raisonnait par là d'assez bon sens et les faits ont prouvé que ses conclusions étaient justes. L'annonce de Robin et de la Dame Blanche pour la même soirée fit explosion. En vain les concerts et les spectacles s'élevaient succédés sans interruption ; on vain les saintes austérités du carême devaient-elles mettre un frein au goût de tous les plaisirs mondains rien n'y fit : dès trois heures et demie la salle commença à se remplir, et bientôt le parterre, la galerie et le parquet n'offraient plus aucune seule place vide. La Dame Blanche comme de raison obtint les honneurs de la présentation. Robin ne voulant pas se prévaloir de son droit d'aînesse.

La Dame n'était qu'à sa quatrième représentation ; elle avait tout l'éclat de la fraîcheur et de la jeunesse, tout le mérite de la nouveauté ; l'exécution laissa moins à désirer ; Mde St. Ange avait retrouvé une partie de ses moyens. St. Ange avait mieux compris son rôle et le chanta avec plus de chaleur. Choussat était charmante, les chœurs furent exécutés avec plus d'ensemble. La Dame fut donc applaudie et beaucoup et avec raison. Mais encore une fois il n'y avait pas dans l'assemblée cette émotion, cet entraînement que Robin excite ; ce n'était pas là ces bravos d'enthousiasme qu'il fit bientôt éclater, et cependant ce pauvre Robin se présentait devant un auditoire fatigué par les trois heures d'attention continue données à la Dame Blanche ; par sa 15<sup>e</sup> représentation, il n'avait plus pour lui l'attrait ni le piquant de la nouveauté ; enfin l'orchestre et les acteurs, malgré leur bonne volonté, n'avaient éprouvé quelque lassitude. Eh bien, malgré ces désavantages, l'a-t-on applaudi avec assez de transport ? Cette musique si passionnée, si pleine de chaleur et de mouvement, a-t-elle assez remué les âmes ? Le morceau du 2<sup>e</sup> acte n'a-t-il pas été accueilli par des acclamations prolongées pendant près de cinq minutes ? Oui, cette soirée dans laquelle Boyeldieu avait pour lui de tels avantages n'a pu laisser l'opinion incertaine sur le mérite des deux opéras. Notre dernier feuilleton avait été taxé de sévérité, d'injustice peut-être ; le public, juge en dernier ressort, vient de prononcer et nous renvoyés absous.

C'est un fort bon usage sans doute que celui de rappeler sur la scène à la fin de l'année théâtrale les acteurs qui ont donné le plus de preuves de talent et de zèle. Mais cette distinction, flatteuse si vous l'accordez avec ménagement, perd tout son prix si vous la prodiguez. Que cette espèce d'évaluation ait été décernée aux trois ou quatre principaux sujets de la troupe, c'est à merveille ; c'est d'ailleurs un moyen de faire connaître au directeur les artistes qu'on aimerait à conserver ; mais ne l'étendez donc pas outre mesure et sachez mettre quelque retenue dans vos faveurs.

P. S. Nous aurions voulu, en rendant compte de cette représentation de clôture, pouvoir annoncer la nomination d'un directeur et rassurer ceux qui craignent que tant d'hésitations et de lenteurs de la part de la commission et de la régence ne nous privent, sinon de spectacle, du moins de bon spectacle pour l'année prochaine. Depuis trois mois le choix devrait en être fait ; c'est par une telle marche que nous n'avons jamais eu qu'une troupe incomplète. La conciliation des intérêts des actionnaires et des plaisirs du public est-elle donc un problème d'une solution si difficile. Gagne-t-on toujours à temporiser ? Si nous sommes bien informés, les dernières propositions de M. St-Victor n'ont rien que de très raisonnable, et c'est aujourd'hui que l'on doit s'assembler pour les examiner. Espérons que cette réunion ne sera pas sans résultat et qu'on ne pourra pas lui appliquer ce que si connu d'un ministre de la reine Elisabeth : « Que s'est-il passé aujourd'hui à mon conseil ? lui demandait cette princesse. — Quatre heures, Madame. »

*V.H.*

## COMMERCE.

BRUXELLES, LE 18 MARS. — La régence vient de faire publier le règlement pour les foires annuelles de chevaux, de voitures et équipages autorisés par arrêté royal. Il sera accordé par la régence qu'au titre principal savoir : cent florins pour le plus beau cheval de trait ; 150 florins pour le plus beau cheval de selle ; 200 florins pour la plus belle couple de chevaux de carrosse, et cent florins au marchand qui aura exposé à la foire le plus grand nombre de chevaux. Ces foires auront lieu les 1<sup>er</sup> mai et 2<sup>o</sup> août. Le règlement est divisé en deux parties, entre les portes de Schaerbeek et de Louvain, et celle des voitures et des équipages, sur le boulevard y contigu.

BOURSE D'ANVERS, du 18 mars. — EFFETS PUBLICS. — Le commencement de la bourse ils ont été très offerts ; mais ensuite ils ont été mieux tenus. Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à la cote ; en Londres court il ne s'est rien traité, le papier à deux mois a été demandé à la cote ; le Paris court a trouvé son placement, le papier à deux mois

été demandé, le papier a trois mois est resté sans affaires; le Francfort court et a terme ont trouvé leur placement, il est resté des prêteurs; le Hambourg a été négligé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 26 balles coton Louisiane à 56 cents. 20,000 livres de Campêche, coupe Jamaïque, se sont écoulés à 4 3/4.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	A	
Dette activ.	53 1/2	Londres.	4078	4073	
Différée.		Paris.	47 1/8 0/10	46 3/4 0/10 A	46 5/8 0/10
Ob. du S.		Franc.	35 3/4	A 35 7/16 A	35 1/8 A
Act. S. C.	82 1/4 A	Hamb.	35 1/8	34 3/4	

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 mars. — Dette active, 52 3/4 7/16. Différée, 3/4 7/8. Bill. de chance 17 1/4 3/4 5/8. Syn. d'amort., 94 1/2 95 3/4 3/4. Rentes remb. 00. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 82 1/2 83 1/2 1/8.

### VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

En exécution de l'article 150 de la loi du 8 janvier 1817, qui prescrit la publication des noms et prénoms des miliciens qui auront été exemptés par le conseil de milice, soit provisoirement ou définitivement, ainsi que des motifs qui ont fait prononcer leur exemption, les bourgmestre et échevins informent les intéressés que les états nominatifs contenant ces indications sont affichés à l'hôtel de ville près du corps de garde des sapeurs-pompier.

Ceux qui croiront devoir se pourvoir auprès des nobles états députés contre la décision prise à leur égard, devront le faire dans les huit jours après la décision du conseil de milice; quant à ceux qui voudront réclamer contre l'exemption accordée à d'autres, ils peuvent le faire dans les trois mois après la publication de l'état nominatif, mais il est cependant dans l'intérêt des miliciens de former leur réclamation le plutôt possible, attendu que jusqu'à l'émission de la décision à prendre par les nobles députés, celle du conseil de milice devant recevoir son exécution, ceux qui auraient des droits à l'exemption, ou dont le numéro ne serait pas atteint par l'appel de numéros moins élevés devraient, nonobstant leur pourvoi, être incorporés.

A l'hôtel-de-ville, le 18 mars 1826.  
L'échevin, Chevalier DE BEX  
Par la régence,  
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

### TEMPÉRATURE DU 20 MARS.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 6 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 18 mars. — Naissances: 2 garçons, 1 fille.  
Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:  
Antoine Joseph Derkens, âgé de 43 ans, propriétaire, rue Marché-Neuf, époux de Marie Joseph Françoise Gillard.  
Henri Putzesse, âgé de 31 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux de Marie-Joseph Nolet.  
Catherine Thonard, âgée de 21 ans, journalière, rue Roture.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi, 26 et 27 mars, DIVERTISSEMENT chez Jacques Etienne, en Haut-Pré, dans la maison Bury. (241)

PELET, fils, rue St. Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des poissons de mer, très frais, tels que cabillaux, rivières, raies, fotes, soles, éperlans. (223)

Joli quartier avec jardin, situé dans le beau site de Fragée près du Val Benoit, à louer présentement; S'y adresser n° 892. (230)

(909) J. B. DUMONT, Md., à l'enseigne de la couronne de roses, rue Vinave-d'He, vient d'augmenter son magasin d'une grande quantité de coton filé, blanchi, écriu et en couleurs, de bonneterie, et d'autres articles relatifs à son commerce, tels que laines, fil de soie à coudre, etc. Le tout en première qualité.

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatre bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 9710 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, bâtiments d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège. (150)

On cherche une bonne d'enfant munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille. (211)

(919) Aujourd'hui mardi, à deux heures après-midi, on continuera de vendre à la maison de Mademoiselle Dewert, sur la Batte, la literie, pendule, service de porcelaine, miroirs, belles chaises, etc.

### 134. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirages. 1re. classe 10 avril, les autres suivront de 3 en 3 semaines.

Cette loterie composée de 34,000 lots en n°s. dont 18,000 portent avec prix et primes, montant à 2,209,000 fls présente l'espoir très-fondé d'un succès puisque plus de la moitié gagnent prix ou primes, quelque fois l'un et l'autre.

Les billets sont en vente avant et pendant les tirages chez le collecteur soussigné.  
D. MATHIAS,

A louer pour la St. Jean prochain la maison n. 592, rue Souverain-Pont. S'adresser n. 1085, sur la Batte. (244)

A louer de suite une belle maison de commerce, située au centre de la rue du Pont. S'adresser n. 884, même rue. (242)

A vendre de suite de très beaux moulons à 90 cents la voiture, à la porte d'Amersœur, n. 598. (243)

On demande un substituant. S'adresser place Saint Paul, numéro 58. (247)

On cherche à louer pour la St. Jean, une bonne maison ou un grand quartier, soit Hors-Château, Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser au bureau de cette feuille. (201)

A louer présentement une jolie maison de campagne, avec jardin; située à une petite distance de la ville de Liège, et jouissant d'une vue très agréable. S'adresser au n. 382, rue Hors-Château. (244)

La personne qui a échangé son parapluie dimanche dernier, 19 mars, chez M. Lemens, est priée de le remettre au numéro 835, rue du Pont, où elle retrouvera le sien. (246)

SOCIÉTÉ DE L'UNION BELGE ET ÉTRANGÈRE D'ASSURANCES, autorisée par arrêtés royaux;

Les opérations de la société comprennent:  
1°. Les constitutions en rentes viagères immédiates, différées, ou croissantes; elle s'oblige aussi à servir les rentes viagères dues par des particuliers.

2. Les assurances sur la vie, par lesquelles elle s'engage soit à payer un capital ou une rente, à une ou plusieurs personnes si elles atteignent un âge déterminé, soit à payer, soit au décès d'une ou plusieurs personnes, à leurs héritiers, une rente ou un capital convenu, soit enfin à payer cette rente ou ce capital, au survivant de deux ou plusieurs personnes.

3. Les assurances contre incendie des bâtimens, effets mobiliers et marchandises.

Le capital social formé par actions offre toute garantie aux assurés, qui trouveront modération dans les primes d'assurance, et en outre auront une part d'au moins 20 0/10 du bénéfice net de la société, sans devoir participer aux pertes.

La direction est établie à Bruxelles, rue des Dominicains sect. 5 n. 757.

S'adresser à Liège, chez M. J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises sur la Batte, n. 1093, agent principal de la société, où l'on trouvera prospectus, tarifs et déclarations d'assurances, ainsi que quelques actions de la société encore disponibles.

On peut aussi s'adresser chez les agents particuliers Gd. Lebeau à Huy; J. N. Dewandre, à Herve, Vict. Jacques, à Waremmes, et A. Festrats, à Oreye.

### Vente pour sortir de l'indivision.

Mardi 28 mars 1825, et jours suivans s'il y a lieu, aux dix heures du matin, dans la salle des Redoutes, à Maëstricht, Mde. veuve Defays, rentière, demeurant à Liège, concurremment avec ses frère et sœur, fera vendre publiquement et en détail, par le ministère du notaire NIERSTRASZ, la portion de biens-fonds dont ils sont restés propriétaires indivis, et consistant en jardins, terres et prairies de première classe, d'une contenance totale de quarante bonniers des Pays-Bas.

Lesdits fonds sont situés dans le Vroenhove, sous le canon de Maëstricht, et dans les communes voisines: à Veltwessel, Eysden, Hees, Petit-Spauwen, Borsheim, Widoye, Munsterbilsen et Diepenbeek.

Il sera donné un crédit de 18 mois pour le paiement d'un tiers; quant aux deux autres tiers l'époque du versement sera ajournée au gré de l'adjudicataire.

### 915 Vente sur saisie immobilière

D'une maison avec une cave, deux cours et deux écuries, bâtie en briques et pierres et couverte en ardoises, située sur le Quai de la Meuse, section d'Outre-Meuse, en la ville de Huy, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, portant le n° 331, tenant du Levant audit Quai de la Meuse, du Midi à Bijet et Dequinze, du Nord et Couchant à Dumoulin.

Cette maison et dépendances, est occupée par Ferdinand Malaise, aubergiste, demeurant en ladite ville de Huy.

La saisie réelle de ladite maison et dépendances a été faite à la requête de la dame Marie Barbe Moreau, veuve de François Duchesne, ménagère, domiciliée à Halbosar commune de Villers le Bouillet, sur la dame Marie Elisabeth Dequinze, veuve de Henri Godin, ménagère, demeurant à Huy, tant en nom propre et pour tels intérêts qui lui compétent qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de 10 Henri Godin, 20 Marie Anne Godin, 30 Nicolas Godin, 40 Henriette Godin, 50 et Charles Godin, et sur ceux-ci mêmes, ses enfans mineurs issus de son mariage avec son dit défunt mari, par procès-verbal en date des douze et treize décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le seize même mois, dressé par l'huissier Edouard Mansion, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Une copie entière dudit procès-verbal de saisie immobilière a été remise avant son enregistrement, à Monsieur Jacques Joseph Delchambre d'Herstal, bourgmestre de la ville de Huy qui a visé l'original.

Pareille copie du même procès-verbal de saisie a aussi été remise, avant son enregistrement, à Monsieur Hubert Ansiaux, commis greffier de la justice de paix du canton de Huy, en l'absence du greffier, lequel dit Monsieur Ansiaux a également visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Huy, le dix sept décembre mil huit cent vingt cinq, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt deux du même mois.

La première lecture et publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de la maison dont s'agit, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil séant à Huy, le 14 février mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin.

Maitre Nicolas Joseph MANSION, avoué au même tribunal, demeurant à Huy, rue sous le château, n. 61, y patentié par la régence de ladite ville, pour mil huit cent vingt cinq, en date du trente août, 6e classe, n. 342, est constitué avoué et occupera pour la saisissante.

(Signé) N. J. MANSION, avoué.

Je soussigné, greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, copie de l'extrait ci-dessus a été affiché au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, aujourd'hui vingt trois décembre mil huit cent vingt-cinq. (Signé) DONCKIA.

Enregistré à Huy le vingt quatre décembre 1825, fol. 146, Ce. 2 vol. 33, reçu un florin un cents additionnels compris. (Signé) STELLINGWERFF.

Pour extrait conforme: N. J. MANSION, avoué.

Les trois publications ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Huy, le quatre avril mil huit cent vingt six, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de mille florins des Pays-Bas.

(Signé) N. J. MANSION, avoué.

(913) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

*Premier lot.* — 1°. Un maison, annexes et dépendances, n'ayant pas de numéro, construite en briques, excepté le derrière qui est une charpente remplie avec de l'argile, et couverte en chaume; elle est composée d'une chambre au rez-de-chaussée, d'un grenier au-dessus et d'une cave au-dessous. Elle est occupée par Gilles Collins, Nicolas Collins, Antoine Collins et Marie Collins, parties saisies, et elle joint du levant à la maison de Guillaume Borne, et du couchant à celle des enfans Corneil Spronck.

2. Un jardin potager, contenant deux perches carrées soixante-une aunes et cinquante-six centiaunes, joignant du levant à François Wesphal, et du couchant à une prairie des enfans Collins, parties saisies susnommées, et est occupé par ces derniers.

3. Une pièce de terre, contenant soixante cinq aunes et trente-neuf centiaunes, occupée par lesdits enfans Collins, parties saisies, et joignant du levant à la veuve Henri Collins, et du couchant à Guillaume Borne.

4. Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par les susdits enfans Collins, parties saisies, et une autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne; elle contient soixante six perches quarante-quatre aunes et trente-cinq centiaunes, tenant du levant à François Wesphal, et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin.

5. Une prairie, contenant cinquante-six perches vingt-trois aunes et soixante-cinq centiaunes, tenant du levant au jardin potager susdésigné des enfans Collins, parties saisies et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin, et est occupée par Willem Borne.

6. Une autre pièce, dont une partie en terre, occupée par Antoine Wesphal, et l'autre partie en prairie, occupée par Antoine Borne, grande de cinquante-six perches trente-deux aunes et soixante-quatre centiaunes, tenant du levant aux fonds des enfans Corneil Spronck et du couchant au bois communal de Fouron-St.-Martin.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en lieu dit *Rulen*, commune de Fouron-Saint-Pierre, canton d'Aubel, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège.

*Deuxième lot.* — 1°. Une maison, annexes et dépendances, construite en pierres à feu et couverte en chaume; elle est composée de deux places au rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus. Dans la première place au rez-de-chaussée se trouve un four où l'on cuit le pain; elle joint du levant à la maison des enfans Corneil Spronck et du couchant au jardin potager dont la désignation va suivre.

2°. Enfin, un jardin potager, contenant trente-six perches quarante aunes douze centiaunes, et tenant du levant aux enfans Corneil Spronck et du couchant à Antoine Kairis.

Ces maisons et jardin sont aussi situés en lieu dit *Rulen*, commune de Fouron-St.-Pierre, canton d'Aubel, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et occupés par Jean Schellings, partie saisie.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus a été faite par procès-verbal de Mathieu-Gerard Reul, huissier, à Louveigné, le douze janvier mil huit cent vingt-six, enregistré à Liège le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le premier février mil huit cent vingt-six, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège le dix dudit mois de février; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet, portant date du quinze décembre mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Liège le même jour; à la requête de Arnold-Léopold-Philippe-Joseph Debosse, rentier, domicilié à Liège, rue des Prémontrés, n. 813; sur 1°. Jean Schellings, cultivateur, demeurant à Reulen, commune de Fouron-Saint-Pierre; 2°. Marie Collins; 3°. Gilles Collins; 4°. Antoine Collins et 5°. Nicolas Collins, ces quatre derniers aussi cultivateurs et domiciliés à Reulen, commune dudit Fouron-Saint-Pierre.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées, avant l'enregistrement, 1°. à Mrs. Jean Janssen, bourgmestre de la dite commune de Fouron-Saint-Pierre, et 2°. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix avril mil huit cent vingt-six, dix heures du matin.

Me. Mathieu-Joseph Nivard, avoué près ledit tribunal demeurant à Liège, au Pont d'Amersœur, n. 1er., patentié pour 1825, le 5 mai, classe 7me., art. 646, occupera pour ledit Debosse saisissant, dans la présente poursuite.

Signé M. J. NIVARD, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 11 février 1826.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 14 février mil huit cent vingt-six, fol. 96, case 1ere. Reçu un florin un cents, subvention comprise.

Signé CONRAD DE HARLEZ.

Feue Madame veuve Henrard, née de Limont, de Verviers a par son testament légué 1°. Un capital de huit cent quarante florins P. B. aux enfans et représentans de feu Jacques Délémy son oncle, 2°. Une somme de cinq cent soixante florins, aux enfans de son cousin Nicolas Chaussette, pareille somme, aux enfans de son cousin Jean Chaussette, et enfin même somme aux enfans de sa cousine Jeanne Chaussette, épouse De S'adresser, lettres affranchies, au notaire Lys, à Verviers pour tout ce qui concerne la délivrance de ces legs, les légataires universels, entendent délivrer les legs aux enfans et représentans, si les enfans appelés étaient décédés.

LUSTINGER, fabricant de bonneterie, à Troyes, près Paris a l'honneur de vous prévenir qu'il a reçu de nouveaux assortimens de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écarlate et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85; idem à jour, depuis 60 cents jusqu'à 9 fl. 10; bas d'hommes à côtes et unis blancs et de couleurs, depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85; chaussettes depuis 25 cents jusqu'à 1 fl. 25, ainsi que bonnets, bas d'enfans de toute qualité et grandeur, tissés en 4 et 5 fils au dernier prix de fabrique, place St. Lambert, n. 9, maison M. Gysselinck.

Il a aussi un assortiment de bas, chaussettes et bonnets de soie, ainsi que bas de laine. Malgré la continuation de la grande vente, il partira définitivement à Pâque.

*Vente pour sortir de l'indivision.*

Le jeudi 30 de ce mois, à trois heures de relevée, les légataires de M. Demblon feront exposer en vente publique au enchères, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue St-Hubert, à Liège, les maisons dont la désignation suit, situées en cette ville:

1. Une belle maison rue Ste-Véronique, n. 669, réunissant toutes les commodités désirables et avantageusement comprise par le beau jardin et les serres y annexées.

2. Une maison sise même rue Ste-Véronique, n. 662, avec jardin, occupée par le sieur Faucheur.

3. Une autre maison au quai d'Avroy, n. 648, propre au commerce, occupée par le sieur Brahy.

Elles sont libres de charges, et on peut de suite joindre deux premières. S'adresser, pour les autres conditions, au notaire et à M. GALAND, avoué, rue Table-de-Pierre, à Liège.

(904) A vendre en vertu de jugement.

Le 24 avril 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Pied-de-Bœuf, n. 6, à Liège, et par le ministère de Mre. DELEXRY, notaire commis à cet effet, à la vente en hausse publique des immeubles suivans:

*Premier lot.* — 1. Une maison avec cour, un jardin potager et deux vergers, le tout contigu, appendices et dépendances, contenant un arpent 23 perches et 31 aunes P. B., et située en la commune de Magnée.

2. Une pièce de terre nommée Nêche, contenant 80 perches 21 aunes.

3. Une pièce de terre située aux champs Desseur, contenant 52 perches 26 aunes.

4. Une pièce de terre, située à la voie du Meunier, contenant 71 perches 82 aunes.

5. Une pièce de terre nommée Sart-Martin, contenant 22 perches 11 aunes.

6. Un pré situé en Moyster, contenant 20 perches 90 aunes.

7. Une pièce de terre située en lieu dit aux Grosses-Pierres, contenant 22 perches 9 aunes.

8. Deux prés réunis situés en Soxluse, contenant 89 perches 80 aunes.

Les immeubles sub n°. 2 inclus 8 sont situés dans la commune de Romsée.

9. Et un pré nommé Branson, situé en la commune de Magnée, contenant 91 perches.

*Deuxième lot.* — Une maison, cotée n. 992, avec étable, appendices et dépendances, située en lieu dit sur Cointe, commune de Liège, occupée par la veuve Nicolas Maréchal.

*Troisième lot.* — Une pièce de terre, sise au même lieu, commune d'Ougrée, contenant 21 perches 797 aunes.

*Quatrième lot.* — Une pièce de terre sise au même lieu, commune de Liège, contenant 8 perches 719 aunes.

*Cinquième lot.* — Une pièce de terre sise au même lieu, commune de Liège, contenant 47 perches 954 aunes.

*Sixième lot.* — Une petite maison avec environ 4 perches de jardin, appendices et dépendances, située en lieu dit près de Rouhisse, sous St. Gilles, commune de Liège, occupée par Louis Potvin.

*Septième lot.* — Une maison avec cour, appendices et dépendances, située rue Potiérue, à Liège, cotée n. 777, occupée par Grégoire Simon.

Et deux petites maisons contigues, sises à Liège, rue du Mont, cotées n. 781 et 782, et joignant par derrière à la précédente.

S'adresser, pour plus amples informations, ainsi que pour les clauses et conditions de la vente, chez Mre. DELEXRY, notaire, rue St. Séverin, n. 568, chez Mre. PAGOUL, rue de Verbois, et chez Mre. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.